



DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES URBAINS DIRECTION DU
CYCLE DE L'EAU

-

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

-

**PROCEDURE FORMALISEE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
(L.2124-2 ET SUIVANTS ET R.2124-2 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE)**

-

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

-

EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

-

**LOT 1 : SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE DEFENSE
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

**LOT 2 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES HORS STEU PRINCIPALES ET GESTION DES EAUX
PLUVIALES URBAINES**

**LOT 3 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXPLOITATION DES
STATIONS D'EPURATION DE TOUGAS A SAINT-HERBLAIN ET DE LA PETITE-
CALIFORNIE A REZE ET GESTION DES BOUES ASSAINISSEMENT SUR
L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE METROPOLITAIN**

**La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis
d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)**

Procédure entièrement dématérialisée depuis : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(Cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

NANTES METROPOLE
2 Cours du Champ de Mars
44 923 Nantes Cedex 9
Tel : 02.40.99.48.48

SOMMAIRE

Article 1 -	Identification de l'acheteur public	3
Article 2 -	Objet et étendue de la consultation	3
2.1.	Objet de la consultation.....	3
2.2.	Type et forme de contrat	3
2.3.	Mode de consultation	3
2.4.	Décomposition du marché	3
2.4.1.	Allotissement	4
2.4.2.	Décomposition en phases	4
2.5.	Groupement d'entreprises	4
2.6.	Nomenclature	5
2.7.	Clause obligatoire d'insertion professionnelle.....	5
2.8.	Clause de développement durable.....	5
Article 3 -	Conditions relatives au marché.....	5
3.1.	Durée du marché ou délai d'exécution	5
3.2.	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
Article 4 -	Conditions de la consultation.....	6
4.1.	Variantes	6
4.1.1.	Variantes facultatives (à l'initiative du candidat).....	6
4.1.2.	Prestation supplémentaire éventuelle	6
4.2.	Délai de validité des offres.....	6
4.3.	Réservation des marchés publics	6
4.4.	Confidentialité et mesures de sécurité.....	6
Article 5 -	Dossier de Consultation des Entreprises.....	7
5.1.	Contenu et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises.....	7
5.1.1.	Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises	7
5.1.2.	Modalités de retrait du DCE.....	7
5.2.	Modifications de détail apportées au Dossier de Consultation des Entreprises	7
Article 6 -	Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1.	Dispositions générales.....	7
6.2.	Contenu de la candidature.....	8
6.2.1.	Dispositions générales	8
6.2.2.	Sous-traitance	9
6.3.	Pièces de l'offre	10
Article 7 -	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
Article 8 -	Documents à produire par l'attributaire.....	11
Article 9 -	Sélection des candidatures et jugement des offres.....	11
Article 10 -	Renseignements complémentaires	14
Article 11 -	Visites des installations	14
11.1.	Point de contact.....	14
11.2.	Déroulement des visites	14
11.2.1.	Programme groupé	14
11.2.2.	Dispositions communes	15
ANNEXE 1 -	DÉTAILS QUANTITATIFS ESTIMATIFS.....	17
ANNEXE 2 -	DEMATERIALISATION.....	18
ANNEXE 3 -	PLAN DU MEMOIRE TECHNIQUE.....	19

Article 1 - Identification de l'acheteur public

Désignation de l'acheteur public (ci-après « la Collectivité ») :

NANTES METROPOLE
2 Cours du Champ de Mars
44 923 Nantes Cedex 9
Tel : 02.40.99.48.48

Tél. : 02.40.99.48.48

Courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://metropole.nantes.fr/>

Profil acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Le représentant de l'acheteur public est **Madame la Présidente de Nantes Métropole** ou son représentant dûment habilité.

Le service administratif gestionnaire du marché est : Cellule de gestion de la Direction du Cycle de l'Eau - 53 Chaussée de la Madeleine 44000 Nantes
Tel : 02.52.10.81.70

Le service opérationnel gestionnaire de l'achat est : Gestion des opérateurs et contrôles de conformité - 53 Chaussée de la Madeleine 44000 Nantes
Tel : 02.40.99.31.83

Article 2 - Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement collectif de Nantes Métropole.

La présente consultation est divisée en trois (3) lots décrits à l'article 2.4 du présent règlement.

Les prestations, objet du présent marché, ainsi que le périmètre d'intervention du Titulaire sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chaque lot.

Le présent marché comprendra une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle de publics en difficulté.

2.2. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire de prestations de services.

2.3. Mode de consultation

Procédure formalisée de l'**appel d'offres ouvert** soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

2.4. Décomposition du marché

2.4.1. Allotissement

Les prestations sont réparties en trois (3) lots définis comme suit :

Lot	Intitulé	Objet
Lot n°1	Service public de distribution d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie	Exploitation du service public de distribution d'eau potable de Nantes Métropole (hors secteur DOPEA) et de défense extérieure contre l'incendie
Lot n°2	Service public d'assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées hors STEU principales et gestion des eaux pluviales urbaines	Exploitation des réseaux de collecte des eaux usées (hors secteur DOPEA) et pluviales et traitement des eaux usées (hors STEU principales)
Lot n°3	Service public d'assainissement collectif – Exploitation des stations d'épuration de Tougas à Saint-Herblain et de La Petite-Californie à Rezé et gestion des boues assainissement sur l'intégralité du territoire métropolitain	Exploitation des STEU de Tougas et Petite Californie et gestion des boues sur l'ensemble du périmètre de Nantes Métropole

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots. Dans le cas où un soumissionnaire souhaite répondre pour plusieurs lots, voire pour l'ensemble des lots, il doit remettre une offre pour chacun des lots qui l'intéresse. Aussi, en application des dispositions de l'article L. 2151-1 du Code de la commande publique, il est interdit aux soumissionnaires de présenter des offres variables en fonction du nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

2.4.2. Décomposition en phases

Le présent marché se décompose en deux (2) phases communes à l'ensemble des lots :

Description de la phase	Date de prise d'effet	Observations
Phase 1 – Phase de préfiguration	Comprise entre la date de notification du marché et la date de début de la phase 2	<i>Cette phase permet au Titulaire d'assurer la transition en vue de la reprise de l'exploitation du service et de se conformer à l'ensemble des obligations qui lui incombent durant cette période tel que décrit au CCTP</i>
Phase 2 – Phase d'exploitation	À compter du 1 ^{er} janvier 2026	<i>Voir CCTP</i>

2.5. Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent en aucun cas cumuler les deux qualités.**

Un même soumissionnaire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2.6. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description			
65111000-4	Distribution d'eau potable			
90480000-5	Service de gestion du réseau d'assainissement			
65120000-0	Exploitation d'une station d'épuration			

2.7. Clause obligatoire d'insertion professionnelle

La Collectivité est engagée dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des clauses administratives particulières du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole
Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables
Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr
2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

2.8. Clause de développement durable

La présente consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social dont le détail est indiqué dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières pourra être déclarée irrégulière au motif du non-respect du dossier de consultation.

Chaque soumissionnaire doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Article 3 - Conditions relatives au marché

3.1. Durée du marché ou délai d'exécution

Le marché prendra effet à sa date de notification.

La date de commencement de la Phase 1, est prévue à compter de la date de notification du marché.

La date de commencement d'exécution de la phase 2 pour la période initiale est fixée au 1^{er} janvier 2026.

La date d'échéance du présent marché est fixée au 31 décembre 2031. Le marché peut être reconduit deux (2) fois par période respective d'un (1) an, soit **jusqu'au 31 décembre 2033**.

La reconduction se fera de façon tacite. En cas de non-reconduction, la Collectivité en informera, par un ordre de service, le Titulaire au moins trois (3) mois avant la fin de chaque période (initiale ou reconduction) du marché. Si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai, le marché sera reconduit.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées selon les modalités suivantes : Fonds propres de Nantes Métropole.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1. Variantes

4.1.1. Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Aucune variante n'est autorisée.

4.1.2. Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation Supplémentaire Éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

4.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (**6**) mois à compter de la date limite de réception des offres.

Ce délai peut être prolongé avec l'accord de l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre.

4.3. Réserve des marchés publics

Cet article est sans objet pour la présente consultation.

4.4. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 5 - Dossier de Consultation des Entreprises

5.1. Contenu et modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

5.1.1. Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Pièce n°1.0 : le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes, dont un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par lot (document non contractuel servant à l'analyse des offres), l'annexe relative à la plateforme de dématérialisation, et l'annexe portant sur le Plan du Mémoire Technique
- Pièce n°2.0 : l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, dont le Bordereau des Prix ;
- Pièce n°3.0 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Pièce n°4.0 : un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes par lot ;
- Pièce n°5.0 : un document comportant les Données sur le service et ses annexes par lot.

5.1.2. Modalités de retrait du DCE

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la Collectivité, à l'adresse URL suivante, jusqu'aux date et heure limites de réception des candidatures et des offres, telle qu'indiquées sur la page de garde du présent document :

<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément à l'article R. 2132-7 du CCP, **les communications et les échanges d'information ont lieu par voie électronique**, via le profil acheteur de la Collectivité.

L'annexe « dématérialisation » au présent Règlement de la consultation présente les modalités de dématérialisation relative à la présente consultation.

5.2. Modifications de détail apportées au Dossier de Consultation des Entreprises

La Collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard quinze (15) jours francs avant la date limite de réception des plis. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par la Collectivité des modifications aux opérateurs économiques ayant retiré le dossier initial. Les opérateurs économiques doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 - Présentation des candidatures et des offres

6.1. Dispositions générales

Les plis contenant les candidatures et les offres sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française. L'unité monétaire utilisée est l'EURO.

Si les documents figurant dans les plis des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Tous les montants financiers indiqués dans les documents remis par les candidats devront préciser s'ils sont exprimés hors taxes (HT) ou toutes taxes comprises (TTC).

En cas de groupement, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Pour mémoire, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.2. Contenu de la candidature

6.2.1. Dispositions générales

Les pièces à remettre au titre de la candidature sont les suivantes :

Aucune signature n'est exigée à ce stade

Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1 (Lettre de candidature) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement
Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois (3) derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en lien avec l'objet du marché (notamment assurances en lien avec les travaux à la charge du Titulaire pour chaque lot)
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelles et aux capacités techniques et professionnelles des candidats
Moyens humains : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat, l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années, CV de l'équipe, déclaration sur les habilitations du personnel
Moyens techniques : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché
Références du candidat : liste des principales prestations effectuées au cours des trois (3) dernières années, indiquant la nature des prestations effectuées, le montant, la date et l'identité de l'acheteur. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R.2143-4 du CCP.

Les candidats peuvent, par ailleurs, bénéficier des dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du CCP relatifs à l'accès des acheteurs aux documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la Collectivité. En outre, pour

justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du présent marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

PRÉCISIONS SUR LES CAPACITÉS :

- Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public (article R. 2142-25 du CCP),
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (article R. 2143-12 CCP).

6.2.2. Sous-traitance

En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier :
 - qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 et suivants du CCP,
 - qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
- Un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public, objet de la consultation.

6.3. Pièces de l'offre

Les pièces à remettre au titre de l'offre, pour un lot, sont les suivantes :
Aucune signature n'est exigée à ce stade

L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes , dûment complétés (<u>sans modification de cadre</u>) par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché :
<ul style="list-style-type: none">• Le Bordereau des prix (BP)*• La justification des prix*• L'annexe relative à l'insertion professionnelle
<ul style="list-style-type: none">• L'annexe relative aux engagements chiffrés du Titulaire <i>Les engagements chiffrés proposés par le candidat doivent être conformes aux prescriptions de la Collectivité ou plus performants, mais ne doivent jamais y déroger.</i>
Le cas échéant, le ou les annexes relatives à la sous-traitance déclarée avec l'offre : <ul style="list-style-type: none">- la déclaration de sous-traitance complétée pour chaque sous-traitant envisagé (Annexe 5 à l'AE) ;- si cela n'a pas été déjà remis avec les documents relatifs à la candidature (sous-traitance de capacité), une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, précisant : qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 et suivants du CCP et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant
Le cas échéant, la répartition des paiements en cas de groupement conjoint complétée
Les annexes au CCTP « Gestion des données de la Collectivité » et « catégorisation des travaux » dûment complétées
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)* figurant en annexe au présent règlement de la consultation, dûment complété, sans modification du cadre. <i>Le DQE est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres</i>
Le Mémoire Technique justificatif des prestations que le candidat s'engage à mettre en œuvre. Le Mémoire Technique est établi selon le cadre de Mémoire Technique annexé au présent règlement de la consultation auquel le candidat ne peut déroger. Chaque chapitre du Mémoire Technique sera décliné en reprenant le plan du CCTP et CCAP auquel il renvoie. Au sein des chapitres du Mémoire Technique, les soumissionnaires sont libres de regrouper les thématiques abordées en ensemble cohérent. Il traite, en les identifiant clairement, tous les sujets abordés par les CCTP et CCAP sauf si le candidat n'entend apporter aucune précision particulière dans le Mémoire Technique. Si certaines composantes du Mémoire Technique sont susceptibles d'être communes à plusieurs chapitres ou plusieurs parties, elles peuvent être regroupées dans un chapitre ou une partie supplémentaire vers lequel ou laquelle renvoie chaque partie ou chapitre concerné(e). Pour chaque engagement, le soumissionnaire détaille la nature, les modalités de mise en œuvre et présente, le cas échéant, un planning d'exécution détaillé mentionnant notamment la date d'achèvement prévisionnelle sur laquelle il s'engage. Le soumissionnaire peut ajouter des annexes comportant toute précision qu'il juge utile quant à la définition ou à la compréhension de ses propositions, de son savoir-faire, de la qualité du service et plus globalement de ses engagements.
RAPPEL : La remise d'offre variante est interdite.

**Les pièces financières sont remises au format modifiable Excel ou équivalent.*

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis contenant les candidatures et les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

L'annexe « dématérialisation » au présent Règlement de la consultation présente les modalités de dématérialisation relative à la présente consultation.

Article 8 - Documents à produire par l'attributaire

La Collectivité enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, la Collectivité se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

Article 9 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Capacité économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- **Pour le lot 1 :**

Critères	Coefficient
Valeur Environnementale, énergétique et sociale	13
- SCT 1 : Propositions d'optimisation de la performance énergétique des ouvrages / équipements et installations confiés	5
- SCT 2 : Intégration des autres politiques publiques environnement notamment du PCAET / GES au titre de la réalisation du marché	3
- SCT 3 : Pertinence de la politique sociale à destination des personnels affectés à la société dédiée à l'exécution du marché	5
Valeur technique – exploitation du service	54
- SCT 4 : Pertinence de l'organisation générale proposée pour l'exploitation du service	9
- SCT 5 : Pertinence des modalités d'exploitation du service d'eau potable et de la défense incendie	30
- SCT 6 : Pertinence du régime de travaux et programme prévisionnel de renouvellement proposé	10
- SCT 7 : Pertinence de l'organisation des relations avec les abonnés du service et la Collectivité	5
Prix des prestations	33
- SCP 1 : Montant de l'offre (<i>Déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif</i>)	28
- SCP 2 : Justification des prix (<i>Déterminé au vu du document « Justification des prix » en annexe à l'Acte d'Engagement et de la note explicative associée</i>)	5

- **Pour le Lot 2 :**

Critères	Coefficient
Valeur Environnementale, énergétique et sociale	13
- SCT 1 : Propositions d'optimisation de la performance énergétique des ouvrages / équipements et installations	5
- SCT 2 : Intégration des autres politiques publiques environnement notamment du PCAET / GES au titre de la réalisation du marché	3
- SCT 3 : Pertinence de la politique sociale à destination des personnels affectés à la société dédiée à l'exécution du marché	5
Valeur technique – exploitation du service	54
- SCT 4 : Pertinence de l'organisation générale proposée pour l'exploitation du service – Relations avec la collectivité – Relations avec les usagers	9
- SCT 5 : Pertinence des modalités d'exploitation du service d'assainissement	35

collectif et des eaux pluviales	
- SCT 6 : Pertinence du régime de travaux et programme prévisionnel de renouvellement proposé	10
Prix des prestations	33
- SCP 1 : Montant de l'offre (<i>Déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif</i>)	28
- SCP 2 : Justification des prix (<i>Déterminé au vu du document « Justification des prix » en annexe à l'Acte d'Engagement et de la note explicative associée</i>)	5

• **Pour le Lot 3 :**

Critères	Coefficient
Valeur Environnementale, énergétique et sociale	13
- SCT 1 : Propositions d'optimisation de la performance énergétique des ouvrages / équipements et installations confiés	5
- SCT 2 : Intégration des autres politiques publiques environnement notamment du PCAET / GES au titre de la réalisation du marché	3
- SCT 3 : Pertinence de la politique sociale à destination des personnels affectés à la société dédiée à l'exécution du marché	5
Valeur technique – exploitation du service	54
- SCT 4 : Pertinence de l'organisation générale proposée pour l'exploitation du service – Relations avec la Collectivité	9
- SCT 5 : Pertinence des modalités d'exploitation des stations d'épuration	30
- SCT 6 : Pertinence du régime de travaux et programme prévisionnel de renouvellement proposés	10
- SCT 7 : Pertinence des modalités de gestion des boues d'épuration	5
Prix des prestations	33
- SCP 1 : Montant de l'offre (<i>Déterminé au vu du Détail Quantitatif Estimatif</i>)	28
- SCP 2 : Justification des prix (<i>Déterminé au vu du document « Justification des prix » en annexe à l'Acte d'Engagement et de la note explicative associée</i>)	5

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des Prix prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du Bordereau de Prix. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 10 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt : contact.marches@nantesmetropole.fr

Article 11 - Visites des installations

11.1. Point de contact

Pour visiter les installations du service, les opérateurs économiques s'adressent à la Collectivité, par l'intermédiaire de son profil acheteur, à l'adresse URL mentionné à l'article précédent.

11.2. Déroulement des visites

Les visites des installations sont **facultatives** et ont lieu selon le programme suivant :

11.2.1. Programme groupé

Ce programme est réalisé de façon groupée sur **2.5 jours** aux dates suivantes :

● Lot 1 : Durée environ 3h30

Lot 1	
Date et heure	Ouvrages
Date communiquée ultérieurement via la plateforme de dématérialisation	Site du Moulin à l'huile
	Réservoir du désert à Bouguenais
	Station de surpression la Pierre à Bouguenais
	Réservoir Bois David à Couëron
	Réservoir des épinettes à Couëron
	Réservoir à Saint Jean de Boiseau

● Lot 2 : Durée 1 journée

Lot 2

Date et heure	Ouvrages
Date communiquée ultérieurement via la plateforme de dématérialisation	STEU La montagne (1heure)
	STEU Saint Aignan de Grandlieu (1heure)
	STEU de Bouaye (1heure)
	PR D2A
	PR Gain
	BO Atlantis
	BO Zenith
	PR Bretonnière et Hubonnière
	PR Aulnay
	PR Port aux Cerise 1 (réseau sous vide)
	PR Verger : ouvrage de dégrillage-compactage + cuve anti-H2S

● **Lot 3 : Durée 1 journée**

Lot 3	
Date et heure	Ouvrages
Date communiquée ultérieurement via la plateforme de dématérialisation	STEU de Tougas
	STEU de Petite-Californie

11.2.2. Dispositions communes

Aucune visite complémentaire individuelle ne peut être sollicitée de la part des opérateurs économiques.

Le nombre de représentants par opérateur économique est limité à trois (3) personnes.

Chaque participant s'engage, par sa présence, à renseigner ses nom, prénom, entreprise qu'il représente sur une feuille de présence.

Les représentants des opérateurs économiques doivent disposer de leur propre véhicule. La visite sur un site débute au plus tard cinq (5) minutes après l'arrivée du représentant de la Collectivité sur place.

Les opérateurs économiques qui n'ont pas profité des possibilités de visite, ne peuvent en aucun cas se prévaloir de l'absence de visite, notamment pour soutenir qu'ils n'ont pas bénéficié de toutes les informations nécessaires à la remise de leur offre, et sont réputés connaître parfaitement les installations du service.

Les échanges, qui peuvent intervenir au cours des visites, sont limités à la seule prise de connaissance des installations existantes et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement de ces installations, sans que ne soit délivrée aucune information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle desdites installations. Lors de cette présentation, les opérateurs économiques ne peuvent poser aucune question excédant ce cadre.

Le cas échéant, les questions que peuvent susciter la visite des lieux doivent être posées par écrit, si un opérateur économique l'estime nécessaire sur le profil acheteur de la Collectivité, dans les conditions fixées à l'article 9 du présent règlement de consultation.

NOTA : Pour l'accès aux sites, les opérateurs économiques doivent respecter les consignes de sécurité et disposer des équipements de protection individuelle et des formations appropriés.

ANNEXE 1 - DÉTAILS QUANTITATIFS ESTIMATIFS

Voir fichiers Excel joint au présent règlement.

ANNEXE 2 – DEMATERIALISATION

ANNEXE 3 – PLAN DU MEMOIRE TECHNIQUE

Voir fichiers Excel joint au présent règlement.